

D.2025.10.06.2.2

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 6 octobre 2025

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.2 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES ELUS

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à seize heures , s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
COTEAUX BELLEVUE	
MILHAU Claude	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond	ESPIC Bruno	ROUGÉ Michel
ALENÇON Alain	ESQUERRE Diane	ROURE Marie-Hélène
ANDRE Christian	FAURE Dominique	RUSSO Ida
ANDRE Gérard	FERNANDEZ Marc	SANGAY Dominique
ARSAC Olivier	FERRER Isabelle	SEBI Jacques
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FOUCHIER Dominique	SEGERIC Jacques
BERGIA Jean-Marc	GASC Jean-Pierre	SERP Bertrand
BEUILLÉ Michel	GRIMAUD Robert	SÉVERAC Philippe
BEZERRA Gil	GUYOT Philippe	SIMON Michel
BOLZAN Jean-Jacques	KARMANN Thomas	SOURZAC Jean-Gervais
CARLES Joseph	LAGARDE Dominique	SUSIGAN Alain
CARLIER David-Olivier	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
CASTERA Didier	MANDEMENT André	TOPPAN Alain
CAUBET Bruno	MARTY Souhayla	TOUNTEVICH Christophe
CHOLLET François	MEDINA Robert	TOUZET Sophie
COGNARD Gaëtan	MOGICATO Bruno	TRAVAL-MICHELET Karine
COLL Jean-Louis	NOUVEL Honoré	URSULE Béatrice
DELPECH Patrick	PERE Marc	VAILLANT Romain
DENOUVION Victor	PLANTADE Philippe	ZANATTA Thierry
DOITTAU Véronique	PORTARRIEU Jean-François	
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	TAUZIN Christian
BAUDEAU Fabrice	LAY Sophie	TRONCO Jean-Luc
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	NORMAND Xavier	
CARRAL Alain	ROUSSEL Jean-François	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 4	Votants : 7
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7

L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux des élus.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'organe délibérant. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont également remboursées selon des modalités fixées par délibération de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres élus de l'organe délibérant peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la collectivité, hors du territoire de compétence. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

L'article R.2123-22-1 du même code précise que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le SMEAT est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT. Il a été sélectionné à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LIFE BIODIV' France pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le thème de la « renaturation » et doit, dans ce cadre, participer à plusieurs réunions programmées au siège de la Fédération Nationale des SCoT à Paris.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le règlement des dépenses engagées par la Présidente ou par tout autre élu délégué du SMEAT représentant la Présidente lors de leur déplacement à Paris pour participer à ces réunions liées à l'AMI LIFE BIODIV' France.

Le remboursement des frais est effectué sur les bases et les taux maximum en vigueur au moment des déplacements prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif.
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE sur justificatifs le règlement des frais réels engagés par la Présidente ou tout autre élu délégué du SMEAT représentant la Présidente lors de leur déplacement à Paris pour participer aux réunions liées à l'AMI LIFE BIODIV' France.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente



Annette LAIGNEAU

